

**CRCI**

Chambre régionale  
de commerce et d'industrie  
**NORD-PAS DE CALAIS**



# SCHEMA DIRECTEUR

DES CCI DU NORD - PAS DE CALAIS

/ adopté en Assemblée générale, le 22 novembre 2007  
et modifié par l'Assemblée générale du 27 novembre 2008



## SOMMAIRE

### / Délibération

page 5

### / Rapport

#### **Le schéma directeur des Chambres de commerce et d'industrie du Nord-Pas de Calais : quels enjeux ?**

/I Le contexte juridique	page 9
/II Une stratégie d'ambition pour l'entreprise et le territoire	page 10
/ III La force d'un réseau d'établissements publics au service d'une ambition régionale partagée	page 16
/ IV Le schéma directeur 2007-2009 - de nouvelles cohérences territoriales	page 18
A/ situation historique	page 18
B/ 2007-2009 : structurer progressivement le réseau des CCI dans trois territoires compétitifs	page 21
C/ quels axes prioritaires de développement ?	page 29

# / DÉLIBÉRATION



# SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DES CCI DU NORD – PAS DE CALAIS

## **L'Assemblée générale de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Nord – Pas de Calais réunie le 27 novembre 2008,**

Vu le code de commerce, notamment son livre VII,

Vu le décret n° 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des chambres de commerce et d'industrie,

Vu le décret n° 2007-987 du 15 mai 2007 relatif aux conditions d'exercice des missions du réseau des chambres de commerce et d'industrie,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire approuvé par le conseil régional Nord-Pas de Calais le 22 novembre 2006,

Vu le décret n° 2007-740 du 7 mai 2007 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2008 portant approbation du schéma directeur établi par la chambre régionale de commerce et d'industrie Nord-Pas de Calais,

Vu le rapport annexé au présent schéma,

Considérant que les critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des électeurs prévus par l'article L.711-8 du code de commerce ont été pris en compte pour l'établissement du présent schéma,

Considérant que le présent rapport est compatible avec le Schéma régional d'aménagement et de développement économique approuvé par le conseil régional le 22 novembre 2006,

### **Approuve le présent projet de schéma directeur.**

Ce projet de schéma directeur définit pour la circonscription de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Nord-Pas de Calais le réseau des Chambres de commerce et d'industrie remplissant les conditions exigées à l'article L.711-8 du code du commerce et au décret 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des Chambres de commerce et d'industrie ; ce réseau sera composé des CCI suivantes :

#### **1) Concernant le Littoral**

- Les Chambres de commerce et d'industrie de Boulogne-sur-mer / Côte d'Opale, de Calais et de Dunkerque fusionneront d'ici 2010 pour constituer la CCI de la Côte d'Opale qui couvrira les anciennes circonscriptions de ces CCI, le siège de la nouvelle chambre étant situé à Calais.  
Cette décision constitue l'aboutissement du schéma consulaire approuvé par arrêté du 29 janvier 2008, et renforce la mise en application en région Nord Pas de Calais, des évolutions instituées par la loi du 2 août 2005.  
Cette décision pourra être revue dans le cadre de la révision du schéma directeur Nord-Pas de Calais, au regard de la réforme des CCI et des textes qui leur seront applicables.

#### **2) Concernant l'aire métropolitaine centrale**

- la CCI Grand Lille, dont le siège est à Lille, créée le 7 mai 2007, qui entrera en fonction au plus tard au 31 décembre 2007, couvrant les anciennes circonscriptions des chambres de commerce et d'industrie d'Armentières-Hazebrouck, Douai, Lille Métropole et Saint Omer-Saint Pol sur Ternoise ;
- la CCI de l'Artois dont la création sera effective au 1er janvier 2010, couvrant les anciennes circonscriptions des chambres de commerce et d'industrie d'Arras, de l'arrondissement de Béthune et de l'arrondissement de Lens et dont le siège sera situé dans un des arrondissements composant le territoire de la nouvelle CCI ; cette nouvelle CCI s'inscrit dans le cadre de l'aire métropolitaine définie par le SRADT ;

- les CCI d'Arras, de l'arrondissement de Béthune et de l'arrondissement de Lens et la CCI Grand Lille s'engagent dans un contrat de métropolisation entre la future CCI de l'Artois et la CCI Grand Lille, qui portera prioritairement sur des projets d'aménagement, les ports fluviaux, l'accompagnement des entreprises et l'économie de la culture ;
- il reviendra aux Assemblées générales de la CCI Grand Lille, et des CCI qui constitueront la future CCI de l'Artois de statuer, dès 2008, sur la question du rattachement du Ternois à la future CCI de l'Artois.

### 3) Concernant le Hainaut-Cambrésis

- la CCI du Hainaut-Cambrésis dont la création sera effective au 1er janvier 2010, couvrant les anciennes circonscriptions des chambres de commerce et d'industrie d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois et dont le siège sera à Valenciennes.

En application de l'article 5 du décret 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des Chambres de commerce et d'industrie, le président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Nord-Pas de Calais transmet au préfet de région le présent projet de schéma directeur ainsi que le rapport joint en annexe.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.

## **Assemblée générale de la CRCI Nord-Pas de Calais du 27 novembre 2008**

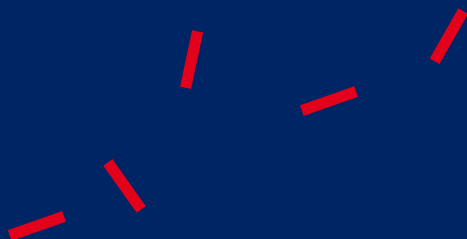
# / RAPPORT

/ I le contexte juridique

/ II une stratégie d'ambitions pour l'entreprise et le territoire

/ III la force d'un réseau d'établissements publics au service d'une ambition régionale partagée

/ IV le schéma directeur 2007-2009 : de nouvelles cohérences territoriales



## LE SCHÉMA DIRECTEUR DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU NORD – PAS DE CALAIS : QUELS ENJEUX ?

### / I LE CONTEXTE JURIDIQUE

La loi du 2 août 2005, dans son titre VII, a redéfini les missions et l'organisation du réseau consulaire.

En modifiant l'article L.711-8 du Code du commerce, la loi donne pour mission aux Chambres régionales de commerce et d'industrie (CRCI) d'établir « un schéma directeur qui définit le réseau consulaire dans leur circonscription », dans des conditions définies par le décret n°2006-309 du 16 mars 2006.

Les critères généraux à prendre en compte pour l'élaboration de ce schéma directeur sont la viabilité économique, la justification opérationnelle, la proximité des électeurs.

Le décret du 16 mars 2006 prévoit qu'une Chambre de commerce et d'industrie (CCI) locale doit compter plus de 4 500 ressortissants, sauf si la CCI concernée a :

- une dernière base d'imposition connue supérieure à 350 millions d'euros,
- et/ou une circonscription territoriale qui correspond au département,
- et/ou la gestion d'un port ou d'un aéroport, dont le développement est prévu dans le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire.

Le schéma directeur détermine le nombre de Chambres de commerce et d'industrie, leur lieu d'implantation et leur circonscription territoriale ainsi que, le cas échéant, celle de leurs délégations.

Chaque schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard des critères de l'article 2 du décret du 16 mars 2006 et du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) lorsqu'il a été adopté.

Dès son adoption par l'Assemblée générale de la CRCI, le préfet de région transmet le projet de schéma directeur et le rapport y afférent au ministre chargé de la tutelle des Chambres de commerce et d'industrie, accompagné de son avis motivé au vu des critères prévus dans le décret. Dans le cas où le ministre chargé de la tutelle des Chambres de commerce et d'industrie estime que le schéma directeur ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles 1er et 2, il fait part au préfet de région de son refus d'approuver le schéma en l'état pour que ce dernier demande à la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'en délibérer à nouveau dans un délai de quatre mois.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation. »

Après un vote lors de l'Assemblée générale du 7 juin 2007, une première version a été proposée au ministre de tutelle.

Après examen des remarques du préfet de la région Nord-Pas de Calais, le ministre a demandé d'engager un processus de révision, sous quatre mois, dans un souci d'équilibre global du territoire, en cohérence avec les besoins du développement économique du Nord-Pas de Calais.

Le préfet de région a, lors de l'Assemblée générale de la CRCI du 4 octobre 2007, fait part des remarques du ministère et a demandé à la CRCI d'engager le processus de révision.

## / II UNE STRATÉGIE D'AMBITIONS POUR L'ENTREPRISE ET LE TERRITOIRE

Le schéma d'organisation des CCI du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans un contexte économique et une stratégie de développement précise. Confrontées à de nouvelles concurrence, les entreprises régionales doivent en permanence investir dans la différenciation de leurs offres et, pour cela, renforcer leurs contenus en technologies et en compétences.

C'est à cette condition que le Nord-Pas de Calais posera les bases d'un développement soutenu, apte à accélérer le rattrapage des régions concurrentes, en France et en Europe, et qu'il maîtrisera les leviers de sa croissance économique.

## Compétence et compétitivité : double enjeu pour le Nord-Pas de Calais.

L'économie internationale, dans laquelle est insérée la région, bénéficie d'une croissance soutenue, de l'ordre de 5 % annuels depuis le début des années 2000. Or, la France et le Nord-Pas de Calais en particulier, ne profitent pas de ce dynamisme. Cet écart s'explique par une maîtrise insuffisante des leviers de compétitivité.

### A/ La mondialisation

L'internationalisation de l'économie n'est pas un phénomène récent. Mais la particularité du processus est qu'il englobe des zones géographiques plus larges et surtout, qu'il met en compétition des économies très différentes, notamment en terme de coût de production.

La mondialisation est alimentée par plusieurs phénomènes qui touchent directement la région :

- la baisse continue des coûts de transport, permise notamment par l'accroissement permanent des capacités des flottes commerciales maritimes et sa standardisation des flux (conteneurs) ;
- l'augmentation du contenu technique et du coût de revient des produits et la nécessité qui en découle, de les amortir sur des marchés élargis ;
- l'organisation au niveau international du commerce des biens et des services sur des bases de libre-échange ;
- le développement des technologies de la communication, qui facilite le travail en réseau, le management de multi-sites et la diffusion rapide d'informations entre les établissements.

Rappelons enfin, que **la valeur ajoutée**, qui entre dans l'analyse de la productivité compétitive, dépend de deux conditions : l'efficacité productive de l'entreprise mais aussi sa capacité à bien vendre sa production. La performance technique a autant d'importance que la performance marketing et commerciale. Or, **ceci est vrai pour une entreprise ; c'est vrai aussi pour une région.**

La création de richesses dans la région dépendra donc de la capacité des entreprises et des acteurs régionaux à améliorer leur organisation productive, le contenu technologique de l'offre, l'efficacité dans la compréhension des attentes des marchés, et la formation des hommes et des femmes.

Dans ce cadre, une dynamique régionale est nécessaire et les Chambres de commerce et d'industrie prendront toute leur part. Elle impose dans un premier temps, de dépasser les « après » (l'après-mine, l'après-textile, l'après-pêche...) au profit des « nouveaux » territoires, enjeux, produits...ou défis.

Dans un deuxième temps, il s'agit de choisir avec **détermination**, dans un contexte économique très largement contraint par le contexte européen et international, les objectifs affichés de la croissance et du modernisme. C'est dans ce contexte que l'organisation territoriale prend tout son sens.

## **B/ La société de la connaissance**

Définir et mettre en œuvre des stratégies d'innovation technologique et de marketing volontaristes et y consacrer **des moyens importants** : tel est le principal enjeu du renouveau.

On voit bien l'importance que revêt dès lors la présence de « matière grise » dans l'entreprise comme celle, pour les territoires, des centres de décision et de recherche. Être capable de suivre l'évolution de la concurrence, recueillir et interpréter les informations émanant du marché, concevoir rapidement de nouvelles offres spécifiques, élargir ses marchés pour amortir les investissements consentis, moderniser et améliorer sa structure de promotion commerciale : territoires et entreprises ont dans ce contexte partie liée.

Dans ce cadre, les Chambres de commerce et d'industrie ont un rôle majeur à tenir : leur raison d'être revient à aider toutes les entreprises qui doivent être capables de se mettre « sous tension » et de devenir plus réactives dans l'évolution de leur organisation, de leur offre et de leur stratégie. Leur développement est un enjeu essentiel de leur compétitivité et les territoires qui profiteront du développement économique dans les prochaines années seront ceux qui auront été capables d'aider efficacement leur tissu économique.

## **C/ Lisbonne et les attentes de l'Europe vis-à-vis de la région**

La mise en place de nouvelles politiques de développement économique dans certains pays européens comme l'Irlande et la Finlande ont servi d'exemple à l'Union européenne, lors de l'élaboration de la stratégie européenne de croissance, dite « stratégie de Lisbonne ». Les orientations définies par le Conseil européen visent à faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde » à horizon 2010. Cet objectif stratégique se décline lui-même en objectifs quantifiés, tels que l'élévation de l'effort de recherche-développement à 3 % du PIB, l'augmentation du taux d'activité de la population à 75 %...

La Commission européenne a fait de la stratégie de Lisbonne le cadre de référence obligatoire des programmes opérationnels régionaux pour la période 2007-2013. Les Chambres de commerce et d'industrie se doivent d'inscrire leurs actions dans ce cadre, auprès des collectivités territoriales.

**Quelle est aujourd'hui la situation du Nord-Pas de Calais au regard des impératifs de développement de l'économie de la connaissance ?** Les critères définis par la stratégie de Lisbonne permettent de mesurer le chemin qui reste à parcourir.

## **D/ Quatre priorités : la recherche, la formation, l'entrepreneuriat et le développement international**

### **1. La recherche**

La recherche publique, malgré une dynamique de rattrapage réelle, reste significativement moins développée dans la région que dans les régions comparables ou qu'au niveau national. Plus grave, on peut craindre que le manque de marge de manœuvre financière ne restreigne l'effort public en direction des laboratoires et des chercheurs régionaux.

Le Nord - Pas de Calais ne consacre à la recherche-développement publique ou privée que 0,7% de son PIB. C'est trois fois moins que la moyenne nationale. Ce taux d'effort est même en diminution au cours des dernières années, si bien que l'objectif de la stratégie de Lisbonne - consacrer 3 % de la richesse créée à la recherche-développement - demanderait le quadruplement des moyens publics et privés régionaux.

### **2. La formation**

**L'enseignement supérieur** a connu, dans la région, un développement très significatif au cours des vingt dernières années. La création de l'université du Littoral, de celle du Hainaut et de celle de l'Artois, le doublement des effectifs régionaux en enseignement supérieur et l'augmentation rapide du pourcentage de bacheliers par rapport à une génération, attestent de l'amélioration de la formation initiale dans la région. Cependant, d'autres indicateurs incitent à relativiser ce jugement d'ensemble favorable. Le pourcentage de bacheliers régresse depuis 1995. L'écart avec la moyenne nationale se creuse de nouveau puisqu'il est passé de 0,8 à 3,4 % de 1995 à 2005.

Alors que le Nord-Pas de Calais représente 7,6 % de la population du collège, il ne représente plus que 7 % des étudiants. L'enseignement supérieur régional se caractérise également par l'importance des filières courtes, puisque les troisièmes cycles représentent moins de 8 % de la population étudiante du Nord-Pas de Calais, trois points en dessous de leur poids national.

La persistance de ce retard régional est d'autant plus inquiétante qu'elle se double d'un phénomène d'inégalités sociales très marquées dans l'accès à l'enseignement supérieur.

**L'enseignement technique et professionnel** par voie scolaire reste une caractéristique forte de l'offre régionale de formation dans le secondaire. Le poids des orientations en CAP-BEP en fin de troisième (40,5% en région pour 31,4% en France), celui des baccalauréats professionnels (20% des bacheliers) et des baccalauréats technologiques (25% des bacheliers) illustrent ce fait marquant. A cela s'ajoutent **le poids faible de l'apprentissage** dans les effectifs de l'enseignement secondaire (6,7% en région pour 11% en France) et les sorties nombreuses de jeunes sans qualifications (6.000 jeunes / an).

Pourtant, depuis plusieurs années, l'offre de formation dans le second degré est en cours d'évolution. On observe un essor de l'apprentissage notamment au niveau bac et plus récemment dans l'enseignement supérieur, et parallèlement une baisse du nombre de jeunes entrant en lycée professionnel résultant aussi de la baisse démographique (diminution de 61.000 élèves du secondaire entre 1995 et 2005).

Des rattrapages sont amorcés mais doivent encore être accélérés car les flux d'orientation et la carte des formations sont encore caractérisés par :

- une désaffectation de la filière générale au profit de la filière professionnelle,
- une absence de diversification des formations offertes aux jeunes filles,
- une réduction constante des entrées dans les filières industrielles,
- une trop faible mobilité géographique qui privilégie l'offre de proximité.

Ces facteurs pèsent fortement sur l'insertion professionnelle des jeunes en région qui représentent encore 25% des demandeurs d'emploi, alors qu'il y a un fort déséquilibre entre les offres d'emploi et la main d'œuvre disponible.

### 3. Développer l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises

Pour relever les défis de la concurrence des territoires et s'inscrire pleinement dans le développement de l'économie de la connaissance, la région Nord-Pas de Calais ne peut plus compter sur le seul levier des implantations d'entreprises et sur les ressources toujours plus rares de la solidarité nationale et communautaire. Elle doit concentrer ses efforts de développement sur le renforcement de son tissu économique et particulièrement des PME régionales. Il revient aux Chambres de commerce et d'industrie de prendre toute leur place dans la mise en œuvre des politiques régionales.

Le Nord – Pas de Calais suit la dynamique régionale de développement de la création d'entreprises. Il s'illustre même par l'un des taux de croissance des créations pures les plus élevés en France. Pour autant, le taux d'entrepreneuriat (nombre de créations pour 1 000 habitants) reste très significativement inférieur à la moyenne nationale. Le rattrapage n'est donc pas terminé et les efforts régionaux, auxquels contribuent significativement les Chambres de commerce et d'industrie dans le cadre du Programme régional pour la création et la transmission d'entreprises (PRCTE) devront être poursuivis et amplifiés.

#### 4. L'international

Troisième région exportatrice et deuxième région importatrice, le Nord-Pas de Calais est l'une des régions françaises les plus ouvertes et les plus dynamiques à l'international : les échanges extérieurs y ont progressé de 75% en dix ans. Néanmoins, cette situation avantageuse recouvre des réalités très différentes, entre PME exportant occasionnellement et grands groupes implantés dans le monde entier.

Dans un contexte mondialisé où les gisements de croissance les plus importants se situent en dehors de nos frontières, l'internationalisation des entreprises constitue en effet un levier de compétitivité propre à soutenir le développement local des entreprises et à assurer la pérennité de leur activité dans la région.

Dès 2007, deux décisions ont été mises en application :

- la mutualisation, au sein de **CCI International**, des actions et des personnels. Il revient à la CRCI d'en assurer, pour le compte des CCI, le portage complet,
- la signature d'une convention cadre et pluriannuelle (2007-2010) avec le Conseil régional dont l'objectif principal, fixé par le SRDE, est d'amplifier et de coordonner les actions conduisant au développement de l'internationalisation des entreprises de la région.

## / III LA FORCE D'UN RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AU SERVICE D'UNE AMBITION RÉGIONALE PARTAGÉE

Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) a été approuvé en séance plénière, le 22 novembre 2006, par l'assemblée régionale.

Les Chambres de commerce et d'industrie du Nord – Pas de Calais entendent s'engager dans ce cadre de référence et de cohérence à long terme en donnant à la CRCI et à chaque CCI la place qui leur revient dans l'animation territoriale.

Pour ce faire, les Chambres de commerce et d'industrie du Nord–Pas de Calais, au travers d'un grand **projet de développement économique régional**, se fixent sept objectifs qui, d'ici 2014, conforteront l'ensemble du réseau consulaire dans son rôle de représentation des entreprises, d'acteur économique de proximité, d'intervenant public dans l'action régionale et internationale, de partenaire des entreprises et des collectivités territoriales.

Objectif 1 : dépasser les territoires « historiques » au profit de nouvelles cohérences territoriales dont les « seuils de crédibilité » seraient plus économiques qu'administratifs.

Objectif 2 : renforcer la place et le rôle du Nord – Pas de Calais dans la dynamique économique de l'Europe du nord-ouest, en privilégiant toutes formes de coopérations transfrontalières.

Objectif 3 : favoriser les dynamiques de développement économique lié aux métropolisations permettant de renforcer la compétitivité et l'attractivité du Nord – Pas de Calais .

Objectif 4 : amplifier le rôle de la capitale régionale et de l'aire métropolitaine de Lille, pour leur donner la masse critique leur permettant de conquérir des positions nationales et internationales, en particulier dans les activités du tertiaire supérieur.

Objectif 5 : donner au littoral les moyens de sa modernisation pour renforcer très significativement les avantages compétitifs et concurrentiels de la façade maritime du nord de la France, en particulier de ses activités portuaires et touristiques.

Objectif 6 : développer des politiques d'attractivité s'appuyant résolument sur **l'économie de la connaissance** (en particulier, la recherche, la formation et la culture), le renouvellement des dynamiques industrielles et le développement durable.

Objectif 7 : assurer un développement équilibré de l'ensemble des territoires en valorisant toutes leurs composantes et savoir-faire.

Pour ce faire, la carte consulaire doit être réécrite, prenant en compte les obligations juridiques (le seuil des 4 500 ressortissants) et les objectifs, à terme, de développement économique et social. Dans ce cadre, les CCI et la CRCI du Nord – Pas de Calais décident d’engager le regroupement des Chambres de commerce et d’industrie et la mutualisation des services aux entreprises pour optimiser les ressources et les interventions, tout en garantissant une dynamique d’action de proximité.

La nouvelle organisation des CCI se construira, d’ici fin 2014, selon trois territoires : le Littoral (CCI de Dunkerque et les CCI de Calais/Boulogne-sur-mer Côte d’Opale), l’Aire urbaine centrale (CCI Grand Lille et CCI de l’Artois) et le Hainaut-Cambrésis (CCI du Hainaut-Cambrésis).

Il convient de souligner que les remarques formulées par l’Etat sont conformes aux analyses qui, depuis plus de vingt ans, prônent une recomposition territoriale et économique autour de ces trois espaces dits « territoires à enjeux ». (1)

Dans le même esprit, le Schéma régional d’aménagement du territoire (SRADT) souligne les effets d’attractivité et de compétitivité des métropolisations de Dunkerque, Lille et Valenciennes. Ainsi, tout entier tourné vers l’Europe et soucieux de développer ses atouts internationaux, le réseau des CCI propose un « plan consulaire d’occupation des sols » entièrement redessiné d’ici la mandature prochaine.

(1) L’avis de l’Etat, motivant la révision du schéma directeur des CCI, est conforme aux études conduites sous l’autorité des préfets PAUTRAT en 2002, RICHER en 2003 : le Nord-Pas de Calais, une région, des territoires (SGAR novembre 2003).

## / IV LE SCHÉMA DIRECTEUR 2007-2009 DE NOUVELLES COHÉRENCES TERRITORIALES

Le présent schéma directeur couvre la période 2007-2009. Il prévoit des rapprochements de CCI. Toutefois, certaines CCI pourront soumettre à leurs Assemblées générales respectives la possibilité de reconfigurer leurs circonscriptions sur la base de nouveaux projets communs, en étroite liaison avec la CRCI, dans le cadre d'un schéma directeur modifié.

### A/ Situation « historique »

Carte n°1 : situation « historique »



**Tableau 1 – Bases : taux et produits de la TATP (source DGI-Etat 1259)**

CCI	Bases TATP 2006	Bases provisoires TATP 2007	Evolution des bases 2006/2007	Taux voté par la CCI 2007	TATP totale 2007
Armentières- Hazebrouck	278 804 148 €	285 457 064 €	2,4%	0,820%	2 340 748 €
Arras	330 970 448 €	350 231 058 €	5,8%	0,791%	2 770 328 €
Avesnes/Helpe	320 240 166 €	331 555 996 €	3,5%	0,961%	3 186 253 €
Béthune	681 105 869 €	684 986 611 €	0,6%	0,568%	3 890 724 €
Boulogne/Mer -Côte d'opale	264 700 387 €	261 655 182 €	-1,2%	1,290%	3 375 352 €
Calais	316 736 562 €	315 916 320 €	-0,3%	0,935%	2 953 818 €
Cambrésis	182 719 334 €	182 179 585 €	-0,3%	1,100%	2 003 975 €
Douai	403 249 604 €	400 846 822 €	-0,6%	0,993%	3 980 409 €
Dunkerque	1 020 886 314€	1 062 700 495€	4,1%	0,850%	9 032 954 €
Lens	303 700 170€	314 454 727 €	3,5%	0,933%	2 933 863 €
Lille Métropole	1 526 130 803€	1 542 248 383€	1,1%	1,220%	18 815 430 €
St Omer-St Pol	254 493 953€	265 906 361 €	4,5%	0,764%	2 031 525 €
Valenciennois	655 626 579€	712 912 585 €	8,7%	1,210%	8 626 242 €
Région	6 539 364 337€	6 711 051 189 €	2,6%		65 941 620 €

**Tableau 2 : Nombre de ressortissants au 1er avril 2007 (source : CCI)**

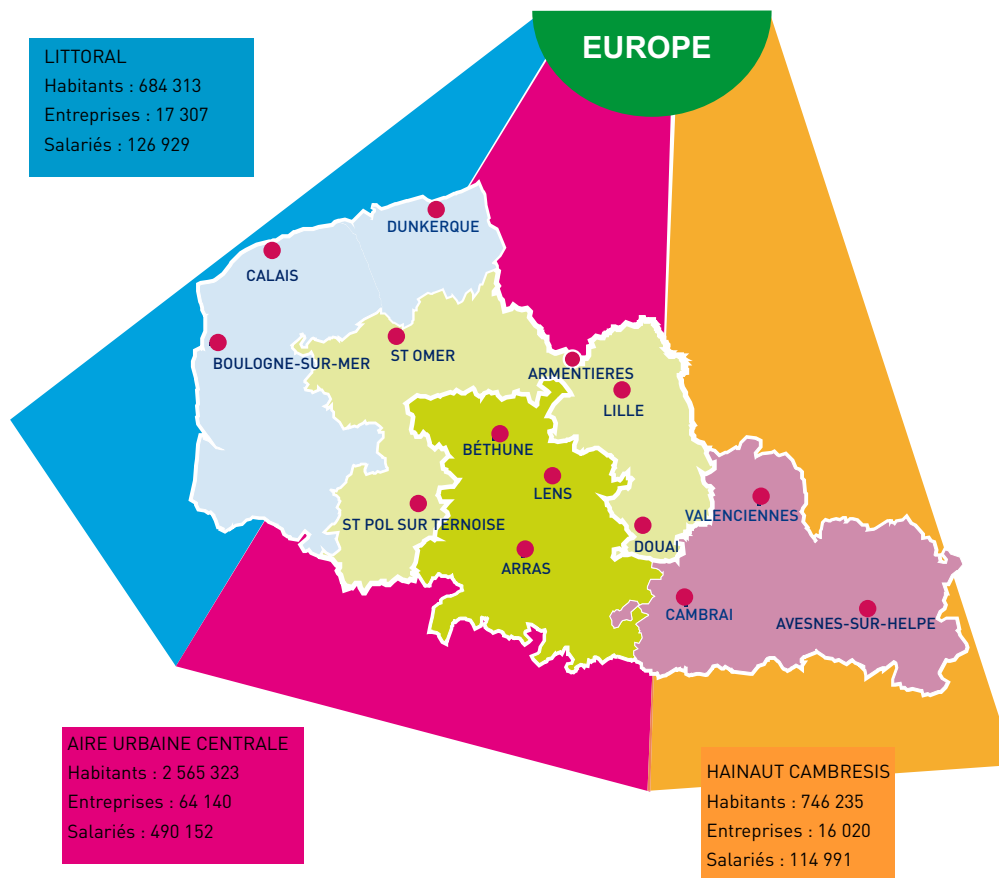
CCI	INDUSTRIE	COMMERCE	SERVICES	AUTRES	TOTAL	RÉPARTITION
Armentières-Hazebrouck	871	1 973	1 404		4 248	4,4%
Arras	1 067	2 481	2 197		5 745	5,9%
Avesnes sur Helpe	915	2 370	1 427		4 712	4,8%
Béthune	1 016	2 521	1 605		5 142	5,3%
Boulogne/Mer-Côte d'Opale	1 107	3 529	2 401	53	7 090	7,3%
Calais	727	2 127	1 391	1	4 246	4,4%
Cambrésis	840	1 875	1 315		4 030	4,1%
Douai	904	2 350	1 820	34	5 108	5,2%
Dunkerque	1 057	2 666	2 050	44	5 817	6,0%
Lens	985	3 028	1 820		5 833	6,0%
Lille Métropole	3 037	11 689	16 741	2 750	34 217	35,2%
St Omer-St Pol	757	1 785	1 305		3 847	4,0%
Valenciennois	1 561	2 655	3 053	9	7 278	7,5%
Région	14 844	41 049	38 529	2 891	97 313	100,0%

**Tableau 3 : Nombre de salariés des ressortissants des CCI (source CCI)**

CCI	INDUSTRIE	COMMERCE	SERVICES	TOTAL	RÉPARTITION
Armentières - Hazebrouck	15 521	6 004	5 658	26 913	3,7%
Arras	16 809	10 132	13 666	40 607	5,6%
Avesnes sur Helpe	17 088	5 969	6 342	29 399	4,0%
Béthune	26 926	7 489	6 768	41 183	5,6%
Boulogne/Mer -Côte d'Opale	17 441	11 893	15 272	44 606	6,1%
Calais	9 668	7 166	12 943	29 777	4,1%
Cambrésis	12 699	5 428	4 992	23 119	3,2%
Douai	19 954	7 344	9 812	37 110	5,1%
Dunkerque	28 175	8 505	14 973	51 653	7,1%
Lens	17 452	13 367	18 970	49 789	6,8%
Lille Métropole	75 458	72 771	112 802	261 031	35,7%
St Omer-St Pol	18 807	7 409	7 303	33 519	4,6%
Valenciennois	32 964	12 775	16 734	62 473	8,5%
Région	308 692	176 252	246 235	731 179	100,0%

## B/ 2007-2009 : structurer progressivement le réseau des CCI dans trois territoires compétitifs

Carte 2 : Les territoires consulaires du Nord-Pas de Calais



CRCI Nord Pas de Calais 6/11/08 - source : recensement INSEE 1999 - fichier des CCI

## 1. Le Littoral

Les Chambres de commerce et d'industrie de Boulogne-sur-mer / Côte d'Opale, Calais et Dunkerque conviennent des similitudes économiques et territoriales de leurs circonscriptions et les attentes, souvent identiques, de leurs ressortissants. Les enjeux de développement de la Côte d'Opale sont importants, en particulier ceux liés à l'activité portuaire, dans un cadre transfrontalier en plein essor.

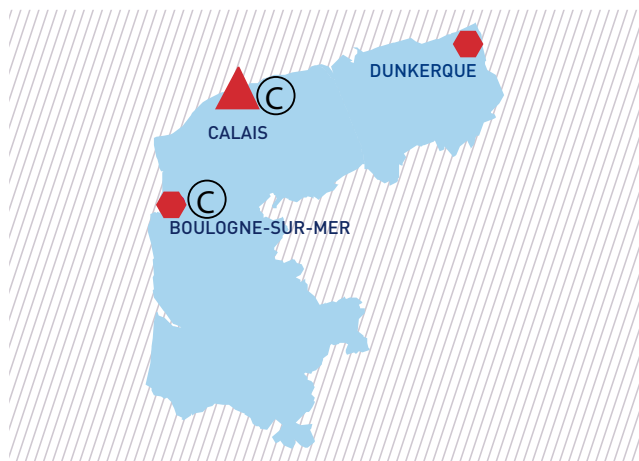
Par ailleurs, le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire adopté par le Conseil régional le 22 novembre 2006, propose de faire du Nord-Pas de Calais une grande région maritime en renforçant les coopérations entre les ports et les territoires du Littoral.

Fortes de ces constats, les CCI de Boulogne-sur-mer / Côte d'Opale, Calais et Dunkerque décident de leur rapprochement pour constituer, dès le 1er janvier 2010, la CCI Côte d'Opale.

Dès l'approbation du présent schéma, il reviendra aux CCI concernées de :

- constituer une commission mixte et voter dans les mêmes termes un texte approuvant la création de la CCI de la Côte d'Opale ;
- saisir la commission mixte afin de confirmer le siège qui devra se situer dans le secteur géographique de la future Chambre, comprenant les anciennes circonscriptions des CCI de Boulogne-sur-mer / Côte d'Opale, Calais et Dunkerque ;
- conduire les études visant à engager un lissage, dans le temps, des différentiels de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle.

Carte n°3 : Le Littoral

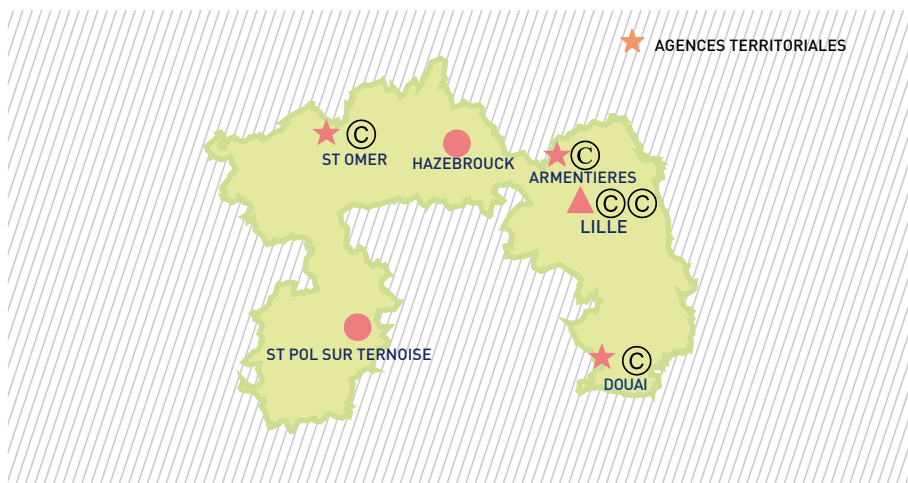


## 2. L'Aire métropolitaine centrale : Grand Lille et l'Artois

### CCI Grand Lille

La création de la CCI Grand Lille votée le 27 novembre 2006 par les Assemblées générales des CCI d'Armentières-Hazebrouck, de Douai, de Lille Métropole et de Saint-Omer/Saint-Pol a été confirmée par le décret n°2007-740 du 7 mai 2007. La date d'installation de cette nouvelle CCI est le 3 décembre 2007 pour une entrée en fonction au 1er janvier 2008.

Carte 4 : Grand Lille



### CCI de l'Artois

Ce territoire a une cohérence historique et géographique qui se justifie par de nombreux points communs, en particulier de nature économique entre les 3 circonscriptions, à savoir :

- le caractère industriel d'une part très importante du territoire,
- l'importance des infrastructures routières et autoroutières (A1/A26/A21) : un carrefour d'échanges et de logistique,
- la présence de plateformes fluviales : Port de Béthune, futur port de Corbehem, plateforme de Dourges et à terme de Marquion,
- enfin, le développement récent du tertiaire et des services à l'entreprise.

Dans ce contexte, la fusion des CCI d'Arras, Béthune et Lens sera engagée pour constituer, dès le 1er janvier 2010, la CCI de l'Artois.

Dès l'approbation du présent schéma, il reviendra aux CCI concernées de :

- constituer une commission mixte, dès que la nouvelle CCI d'Arras aura été reconstituée (janvier 2008) et aura soumis à sa nouvelle Assemblée générale le présent schéma ; dans le même temps, un texte identique sera soumis aux Assemblées générales des CCI de Lens et de Béthune.
- saisir la commission mixte afin de définir le siège qui devra se situer dans le secteur géographique de la future Chambre, comprenant les arrondissements d'Arras, de Béthune et de Lens.
- saisir la commission mixte pour préciser d'une part, le principe, et d'autre part, le secteur d'implantation et les limites administratives des délégations territoriales, pour le 31 mars 2008,
- conduire les études visant à engager un lissage, dans le temps, des différentiels de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle.

**Remarques :**

Les textes relatifs à la fusion des CCI, comme ceux relatifs au schéma directeur, demandent que soient précisés le lieu d'implantation du siège de la future CCI et l'implantation éventuelle, des antennes et délégations territoriales.

Si l'on admet que la révision du schéma d'organisation pour la région Nord-Pas de Calais doit s'effectuer dans un temps très court et alors que la nouvelle CCI d'Arras n'est pas encore reconstituée, toutes ces précisions ne seront effectives qu'ultérieurement.

Carte 5 : la CCI de l'Artois



## Deux évolutions à préparer

### A/ Le Ternois

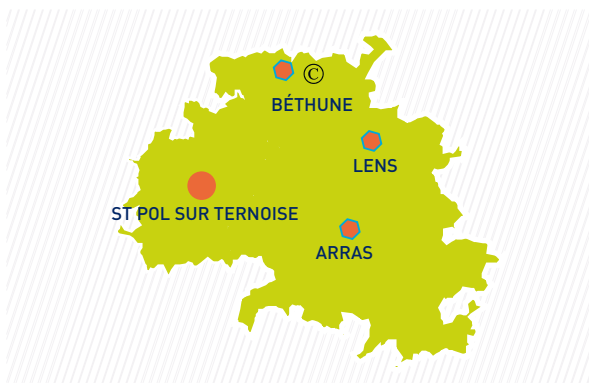
Par ses caractéristiques sociales et économiques, par la nature de ses activités économiques, le Ternois est plus proche de l'Artois que de la métropole lilloise auquel il va être rattaché dans le cadre de la nouvelle CCI Grand Lille.

Les raisons « objectives » affichées en juin 2007 sont maintenues et conduisent à proposer à l'assemblée générale de la CCI Grand Lille et à celles des Chambres de commerce et d'industrie qui constitueront la nouvelle CCI de l'Artois, de délibérer, en 2008, sur la question du rattachement de l'arrondissement de Saint Pol (Pas de Calais) à la CCI de l'Artois.

Carte 6 :  
La CCI Grand Lille, hors Ternois



Carte 7 :  
La CCI de l'Artois avec le Ternois



## B/ Construire l'aire euro-métropolitaine de Lille

Un territoire euro-métropolitain autour d'une capitale régionale incontestée : ce choix, pour le Nord-Pas de Calais, est à la mesure des enjeux économiques de l'Europe.

Les arguments avancés dans les études conduites sur ce point, par la Région, par l'Etat et les CCI concernées, le montrent : le développement du Nord-Pas de Calais se fait « ...autour de la métropole régionale qui représente avec le quart des habitants de la région, l'un des principaux moteurs du développement économique. Il intègre les agglomérations de Tournai et Kortrijk pour constituer une véritable métropole transfrontalière. Il s'appuie et entraîne dans ses transformations l'ancien bassin minier et doit faire émerger de nouveaux territoires de solidarité et de projets. Au sud, l'agglomération arrageoise entretient des relations de plus en plus poussées avec ses voisines Lens et Douai, tout en rayonnant sur un vaste territoire rural.

Il est incontestable que ce territoire est marqué par l'importance et l'intensification de ses échanges internes. Les trafics routiers, la fréquentation du transport express régional, l'analyse des flux téléphoniques mettent en évidence un système de relations très fort entre Lille et les autres agglomérations de l'aire métropolitaine.

Enfin, cette zone est riche de projets communs et transversaux qui ne prennent leur sens véritable qu'appréhendés à l'échelle de l'aire métropolitaine de Lille. Leur dimension nécessite une coopération très large et se doit d'être traduite par un partenariat digne des enjeux que ces projets sous-tendent... » [1]

Ces constats conduisent la CCI Grand Lille et la (future) CCI de l'Artois à s'engager communément dans un contrat de métropolisation.

Dès la prochaine mandature et selon des modalités juridiques à préciser, ce contrat portera prioritairement sur les projets d'aménagement (en particulier les zones d'activités économiques), les ports fluviaux (en relation étroite avec le Hainaut-Cambrésis), l'accompagnement des entreprises (pour la formation et l'aide à l'export) et l'économie de la culture (principalement le tourisme culturel et de mémoire).

En final, il s'agit de constituer à l'horizon 2014, un pôle économique puissant, à l'activité renforcée par la capacité des territoires et des villes, des collectivités et des CCI à travailler ensemble à la convergence de projets métropolitains ambitieux, dans une euro-région moderne et dynamique.

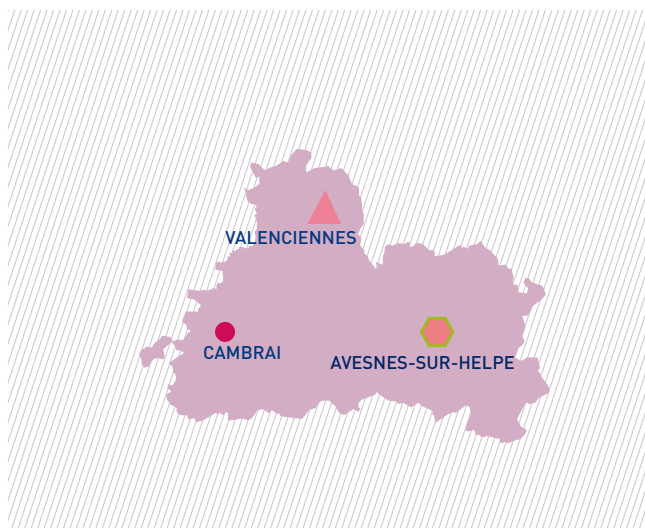
[1] « Le Nord - Pas de Calais, une région, des territoires » SGAR novembre 2003

### 3. Les CCI de l'arrondissement d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois

L'arrondissement d'Avesnes et le Valenciennois partagent une histoire commune et appartiennent à un même bassin de vie et d'emploi : le Hainaut français. De plus, leurs frontières communes avec le Hainaut belge les conduisent à développer de nombreux partenariats et des coopérations qui portent sur :

- des secteurs d'activités et des savoir-faire complémentaires au travers de pôles de compétences reconnus (à titre d'exemple : numérique, transports terrestres, logistique, mécanique-matériaux-biens d'équipements industriels),
- des échanges et interactions étroites favorisés par le réseau d'infrastructures et une desserte multimodale qui sera renforcée d'ici 2015 avec le canal Seine-Nord.

Carte 8 : La CCI du Hainaut-Cambrésis



Les CCI de l'arrondissement d'Avesnes et du Valenciennois ont décidé leur rapprochement au travers la création d'une CCI du Hainaut.

Par ailleurs, jugeant que les schémas territoriaux mis en place au sein même de la région Nord-Pas de Calais rattachent, naturellement, le Cambrésis au Hainaut, le ministre en charge de la tutelle des CCI a demandé à la CCI du Cambrésis de se rapprocher des CCI de l'arrondissement d'Avesnes et du Valenciennois.

La CCI du Cambrésis répond à cette demande en fusionnant avec ces dernières pour former la CCI du Hainaut-Cambrésis, correspondant aux territoires des CCI de l'arrondissement d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois actuels, et dont le siège sera à Valenciennes.

La mise en œuvre de ce projet repose et se traduira par la création de cette nouvelle CCI dont la dénomination sera CCI du Hainaut-Cambrésis dès la prochaine mandature, soit en 2010, ceci n'excluant pas toute forme de coopération avec les territoires voisins.

Il reviendra aux CCI concernées, dans le cadre de la commission mixte constituée entre-elles, de déterminer, pour maintenir et assurer la proximité de la nouvelle CCI avec ses ressortissants, la mise en place d'antennes ou d'agences. Par ailleurs, une commission territoriale sera mise en place dans chaque arrondissement.

## C/ Quels axes prioritaires de développement ?

### 1. Une gouvernance clarifiée, où les rôles sont précisés et partagés

Le rôle et les missions spécifiques des CCI et de la CRCI s'inscrivent dans le cadre de la loi d'août 2005, articles 711-6/7 et suivants du Code du commerce.

Dans ce cadre, conformément aux articles L711.8 L711.9 L711.10 qui précisent les missions d'animation du réseau des CCI, la cohérence des interventions et des avis, la CRCI organise le travail collégial des CCI dans des instances de réflexion et de décision :

- l'assemblée générale,
- le bureau,
- la conférence des présidents,
- la conférence des directeurs généraux,
- les commissions,
- les groupes de travail régionaux.

La CRCI gère, sur proposition des CCI, les centres de compétence communs au réseau consulaire dans les domaines pour lesquels la mutualisation a été décidée.

C'est dans ce cadre que la CRCI porte **CCI International Nord – Pas de Calais** et les outils partenariaux d'analyse et de prospective de l'économie régionale au sein de l'Observatoire régional de l'économie et des territoires.

De la même manière, toute action mutualisée à l'échelle régionale peut, sur proposition des CCI, être portée par une CCI locale ou un groupement inter-consulaire.

La CRCI peut conventionner, sur le principe de la subsidiarité, avec les pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions collectives dans les domaines définis par son assemblée générale.

En conséquence du schéma directeur adopté par l'assemblée générale de la CRCI, des modalités nouvelles de gouvernance seront précisées - et le règlement intérieur sera modifié - pour, d'une part prendre en compte les obligations nouvelles fixées par les décrets d'application liés à la loi du 2 août 2005 et d'autre part, les fonctionnements nouveaux consécutifs à la nouvelle carte consulaire.

## 2. La mise en place d'actions cohérentes et équilibrées entre les principaux acteurs du développement économique

### Le Schéma régional de développement économique (SRDE)

La Région Nord-Pas de Calais a adopté son SRDE le 24 novembre 2005. La CRCI et les CCI associées dès le début des travaux, ont largement contribué à son élaboration. En accord avec le Conseil régional, les CCI sont des partenaires ou acteurs privilégiés, en particulier dans six domaines : l'international, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises, le développement durable et le commerce.

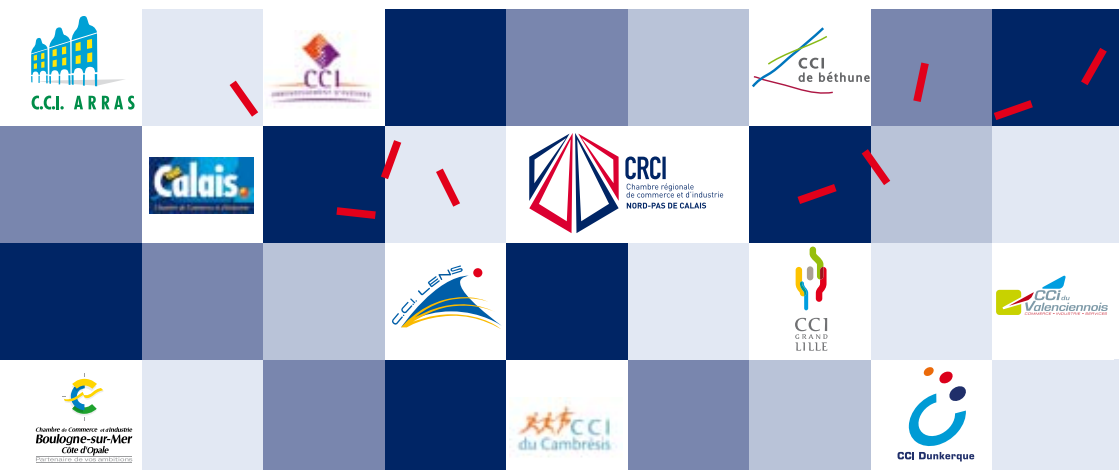
Outre les orientations prises par le SRDE et en parfaite conformité avec ses missions, la CRCI et les CCI entendent développer des actions en propre, au service de leurs ressortissants. Elles sont, pour partie, préconisées dans les schémas sectoriels.

### Les schémas sectoriels pour le Nord-Pas de Calais

Les Chambres de commerce et d'industrie du Nord-Pas de Calais ont décidé d'aller au-delà des impositions de l'article 62 de la loi du 2 août 2005 concernant les compétences régionales des CCI. Elles vont donc inscrire au schéma directeur les schémas sectoriels suivants :

- **Création, Transmission d'entreprises,**
- **Formation et enseignement,**
- **Equipements gérés,**
- **International,**
- **Innovation,**
- **Développement durable et Environnement.**





**Chambre régionale de commerce et d'industrie Nord-Pas de Calais**  
2, Palais de la Bourse - BP 500 - 59001 LILLE cedex  
Tél : +33 (0)3 20 63 79 79 Fax : +33 (0)3 20 13 02 00  
ccri@nord-pasdecalais.cci.fr - <http://www.nordpasdecalais.cci.fr>